

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ÉDITION D'UN OUVRAGE DE RECETTES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Les EDITIONS LES ECRANS,

Dont le siège social est situé au 159 Rue Saint-Charles 75015 PARIS, représenté par Monsieur Damien PACCELLIERI, en qualité de Directeur.

Ci-après dénommé "L'EDITEUR"

d'une part,

ET :

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS,

Dont le siège social se situe au 20 avenue du Maréchal Lyautey – 91 490 Milly-la-Forêt, représenté par Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT en qualité de Président.

Ci-après dénommé « le PARC » ;

d'autre part,

Ci-après dénommés « Les Parties »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'EDITEUR et le PARC s'entendent pour éditer un Ouvrage dont la structure permet aux lecteurs de découvrir des recettes à travers les produits, producteurs et artisans d'art ancrés dans le territoire du Parc, notamment ceux de la marque Valeurs Parc.

Dans le cadre de ses missions de valorisation et de promotion des productions locales, le PARC souhaite participer à la création de cet Ouvrage afin de mettre en avant sa richesse gastronomique, ainsi que développer la visibilité et l'attractivité de son territoire aux échelles locale, régionale et nationale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et modalités d'engagements respectifs des Parties dans le cadre du projet d'Ouvrage « GÂTINAIS, Balades gourmandes » (nom provisoire pouvant être modifié) dont les auteurs sont Cindy GERALDO et Anne BOURGEOIS.

La date prévisionnelle de parution de l'Ouvrage est estimée à **Septembre 2023**. Cette estimation est notamment soumise aux aléas et délais d'approvisionnement en papier de l'imprimeur.

Cette date pourra être modifiée par l'EDITEUR en cas de force majeure. Le PARC sera informé de toute modification du planning. En cas de force majeure, une justification par écrit sera transmise aux services du PARC, dans un délai raisonnable avant la date de parution prévue, par courrier avec accusé réception. Le courrier devra faire mention de la nouvelle date de parution décidée en accord avec le PARC.

Un projet de planning prévisionnel figure en **Annexe 1**.

ARTICLE 2 : L'OUVRAGE

a) Objet de l'Ouvrage

L'Ouvrage « GÂTINAIS, Balades gourmandes » a pour objet de mettre en valeur le Parc naturel régional du Gâtinais français, autour de portraits, de recettes et de photographies.

b) Détails techniques

- Langue : français.
- Format (susceptible d'être modifié sous réserve de l'accord des Parties) :
 - > Quadrichromie.
 - > Entre 220 et 250 pages.
 - > Couverture cartonnée et travail de type beau-livre.
 - > Reliure : dos carré (collé voire cousu)
 - > Format : 200 x 270 mm minimum (lxh)
 - > Tirage : 1800 exemplaires minimum.
 - > Prix de vente : 30 à 40 €
- Impression sur Papier certifié (PEFC, FSC, ...)
- Lieu d'impression : Europe

ARTICLE 3 : SUIVI DU PROJET

Chacune des Parties désigne une personne qui assurera le suivi du projet et sera garante du respect des engagements, telles que les validations éditoriales :

- Damien PACCELLIERI, pour l'EDITEUR
- Julie CHERCHELAY, pour le PARC

Une communication régulière est établie pour évoquer l'avancement, à l'initiative possible d'une des deux Parties, d'après le planning prévisionnel fourni en Annexe 1.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR

a) Engagements généraux

L'ÉDITEUR a pour mission l'édition de l'Ouvrage à savoir : la direction artistique, l'écriture des textes, la rédaction des recettes, la fourniture des photographies, la conception et mise en page, le suivi, la fabrication et l'édition des Ouvrages. En conséquence, L'ÉDITEUR conserve les droits d'auteurs de l'Ouvrage. Le contenu final et la rédaction de l'Ouvrage résultent d'un accord entre les Parties.

L'Ouvrage bénéficiera du système de diffusion multi-réseaux de l'ÉDITEUR.

La commercialisation de l'Ouvrage devrait être assurée à partir du mois de **Septembre 2023**, en accord avec le diffuseur et l'éditeur, selon les éventuels aléas auxquels serait soumise la création de l'Ouvrage (disponibilité du papier, délais d'impression, ...).

Les premiers résultats de vente (nombre d'exemplaires vendus, lieux et prix de vente) seront communiqués par l'ÉDITEUR au PARC.

L'ÉDITEUR s'engage à respecter toutes les dispositions législatives, réglementaires ou d'usage, applicables à son activité de concepteur et d'éditeur de l'Ouvrage, et à veiller à ce que le contenu de cet Ouvrage ne porte pas atteinte aux droits privatifs ou autres d'une quelconque personne physique ou morale.

L'ÉDITEUR s'engage à garantir le PARC contre toute réclamation susceptible d'être élevée par une personne physique ou morale, en raison du contenu de l'Ouvrage.

L'ÉDITEUR s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais relatifs à des mises à jour et des réimpressions pendant la durée de ce contrat.

b) Engagement sur le contenu de l'Ouvrage

En tant que partenaire unique du projet, l'Ouvrage consacrera un éditorial au Président du PARC, ainsi que des pages de présentation du territoire du PARC et de la marque Valeurs Parc, sur minimum trois pages, qui seront fournis par le PARC.

Les acteurs mentionnés dans l'Ouvrage (producteurs, artisans, ...) devront être situés sur le territoire du Parc, et faire partie de la liste fournie par le PARC. Les bénéficiaires de la marque Valeurs Parc devront faire partie des portraits des producteurs et artisans.

L'Ouvrage comportera au minimum :

- 10 portraits de producteurs et artisans (voir exemple en Annexe 2) ;
- 60 recettes à base de produits du Gâtinais français (voir exemple en Annexe 3), dont des recettes traditionnelles et locales du Gâtinais français.

Le choix définitif devra faire l'objet d'un accord entre les Parties.

Les artisans d'art du PARC devront être valorisés, notamment à travers la mise en scène des recettes.

c) Participation du PARC à la réalisation de l'Ouvrage

L'ÉDITEUR s'engage à définir le contenu de l'Ouvrage en accord avec le PARC, ainsi qu'à transmettre les éléments du manuscrit pour relecture et avis aux différentes étapes de création de l'Ouvrage comme indiqué dans le planning prévisionnel en Annexe 1.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PARC

Le PARC autorise l'utilisation de la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et « Parc naturel régional » à l'EDITEUR dans le cadre unique de cette convention, et conformément à leur règlement d'usage.

a) Engagement sur le contenu de l'Ouvrage

Le PARC s'engage à fournir la liste des producteurs et artisans en circuits courts du Parc, dont ceux de la marque Valeurs Parc, ainsi que la liste des artisans d'art, à l'EDITEUR. Le Parc pourra mettre en réseau l'EDITEUR avec les producteurs et artisans locaux.

Le PARC s'engage à fournir les textes de l'Edito, de la présentation du territoire du Parc et de la marque Valeurs Parc, représentant au minimum trois pages dans l'Ouvrage.

Le PARC s'engage à relire et donner son avis sur le contenu de l'Ouvrage, à chaque étape de création du manuscrit indiquée dans le planning prévisionnel en Annexe 1.

b) Participation aux frais de création par le PARC

Le PARC s'engage à verser à l'EDITEUR une somme ferme de **13 300 € TTC** maximum au titre de la participation à la création de l'Ouvrage, si les engagements décrits dans la présente convention sont réalisés.

c) Acquisition ferme d'exemplaires

Le PARC s'engage à acquérir, à parution, une quantité de **600 exemplaires** de l'Ouvrage, au tarif préférentiel unitaire de **20 € TTC**, soit un montant total de **12 000€ TTC**, livraison comprise. La date de livraison sera à définir avec l'EDITEUR en amont de la date de sortie en librairie (30 jours avant). Les 600 exemplaires seront livrés sur palette, en cartons manipulables manuellement à l'adresse ci-dessous :

PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS
20 Boulevard du Maréchal Lyautey
91490 Milly-la-Forêt

d) Paiements

Les paiements seront effectués par le PARC selon l'échéancier ci-dessous :

- Signature de la convention par les deux parties : 40%
- Impression des ouvrages : 40%
- Réception des ouvrages : 20%

Les paiements seront effectués sous la forme de mandat administratif, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception par le PARC de(s) facture(s) émise(s) par l'EDITEUR à l'adresse suivante :

PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS
Service Comptabilité
20 Boulevard du Maréchal Lyautey
91490 Milly-la-Forêt

e) Diffusion des Ouvrages acquis par le PARC

Le PARC s'engage expressément à ne pas vendre les Ouvrages ni les distribuer à titre gratuit dans les réseaux de diffusion de l'EDITEUR (librairies de premier et second niveaux).

Validée au comité syndical du .../.../2022

Version du 31/01/2022

Néanmoins, l'ÉDITEUR accepte que le PARC puisse diffuser ses exemplaires par l'intermédiaire du réseau touristique local (événements, Offices du Tourisme, boutiques de producteurs etc.). Certains exemplaires seront également distribués gratuitement à nos partenaires ainsi que lors d'événements du PARC.

f) Transmission des logos

Le PARC s'engage à transmettre à l'ÉDITEUR, les logos ci-dessous, bons pour impression selon les normes techniques fournies par l'ÉDITEUR, au plus tard 3 (trois) mois avant la date de parution des Ouvrages

- Le logo du Parc,
- Les logos de la marque Valeurs Parc du Gâtinais français
- Les logos des partenaires du PARC (Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Région Ile-de-France).

g) Assistance promotionnelle et technique du PARC

Le PARC cède à titre gracieux la licence d'utilisation des textes fournis et garantit l'ÉDITEUR contre tout recours du fait de ses apports au contenu.

Le PARC s'engage à fournir à l'ÉDITEUR tout document nécessaire à la reproduction de son logo sur l'Ouvrage.

ARTICLE 6 : DIFFUSION ET PROMOTION

a) Diffusion

L'ÉDITEUR s'engage à mettre cet Ouvrage au catalogue national de son distributeur et à le référencer en fonction de la prospection commerciale dans les réseaux des points de vente de livres en France, à savoir les librairies. Une diffusion prioritaire étant souhaitée en Ile-de-France et dans les librairies / points de vente du territoire du Parc, un travail en amont est possible avec les Parties pour nommer ces librairies et points de vente.

b) Promotion

Chaque Partie citera la participation de l'autre Partie dans toutes les communications internes ou externes, et sur tous les supports (en intégrant son logo officiel et en indiquant la mention suivante : « en partenariat avec « nom de l'autre Partie »).

Le nom et le logo du PARC, ainsi que ceux des partenaires financiers (Région Ile-de-France, Conseil départemental de l'Essonne, Conseil Départemental de Seine-et-Marne) seront notamment présents sur certaines pages de couvertures de l'Ouvrage dans un format inférieur à 2 cm x 2 cm. Les logos respecteront la charte graphique transmise par le PARC.

Les Partenaires s'engagent à respecter l'identité visuelle de chaque Partie (logo, charte graphique), telle que communiquée par chacune d'elle.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'EDITEUR est le concepteur et l'éditeur de l'Ouvrage.

À ce titre, l'EDITEUR est seul titulaire et cessionnaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à l'Ouvrage, qui lui permettent toutes formes d'exploitation, par l'intermédiaire de tous canaux de diffusion/distribution, et notamment :

- exploitation Clubs et Vépécistes
- produits dérivés, fabrications spéciales, digests, extraits, etc
- exploitation multimédia
- exploitation à l'étranger
- etc.

Le copyright de l'Ouvrage sera celui de l'EDITEUR, comme suit :

© Les Editions les Ecrans

Il doit accompagner toute reproduction autorisée d'extraits.

ARTICLE 8 : DUREE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à partir de sa signature. Elle peut être prolongée sur demande de l'EDITEUR, par lettre recommandée, sur accord du PARC et selon les durées de validité des crédits affectés.

La signature de la présente convention ne pourra être faite par les deux Parties que si les conditions suivantes sont réunies :

- si le comité syndical du Parc du 08 mars 2022 a voté favorablement pour le projet,
- si le PARC a reçu le courrier d'attribution des fonds de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 9 : MODIFICATION PAR AVENANT DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

L'éditeur s'engage à rembourser la totalité dudit engagement en cas d'annulation de la production du livre.

La résiliation prendra effet quinze (15) jours calendaires après la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

ARTICLE 11 : INTEGRALITE

Les parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. Elle remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur.

Validée au comité syndical du .../.../2022

Version du 31/01/2022

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le tribunal compétent de Paris.

Fait à Milly-la-Forêt, en 2 (deux) exemplaires originaux,

Le

Pour le Parc naturel régional du Gâtinais
français,
M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT
Président

Pour les Editions LES ECRANS,
M. Damien PACCELLIERI

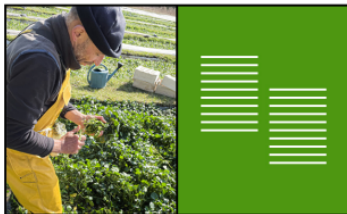
ANNEXE 1 : PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est indiqué sous réserve de la validation du projet au comité syndical du 08 mars 2022 ainsi que selon la date de validation des budgets 2022 de la Région Ile-de-France. Ce planning est également dépendant des modalités indiquées à l'Article 1, notamment des éventuels aléas (disponibilité du papier, délais d'impression, ...) et pourra être adapté en fonction des imprévus rencontrés.

Signature de la convention de partenariat par les deux Parties	MOIS 1
Réunion éditoriale PARC/EDITEUR : validation du calendrier prévisionnel, affinage des producteurs et artisans retenus pour les portraits, ...	MOIS 1
Rencontres des producteurs par les auteures	MOIS 1 à 7
Rédaction des textes des portraits producteurs/artisans	MOIS 1 à 7
Envoi des textes des portraits aux producteurs/artisans concernés pour avis	MOIS 7
Envoi des portraits au PARC	MOIS 7
<u>ETAPE 1 - POINT D'AVANCEMENT PARC/EDITEUR :</u> validation des textes des portraits et étapes suivantes	MOIS 8
Rédaction des recettes	MOIS 1 à 9
Envoi des textes des recettes au PARC	MOIS 9
<u>ETAPE 2 - POINT D'AVANCEMENT PARC/EDITEUR :</u> validation des textes et étapes suivantes	MOIS 10
Réalisation des photographies	MOIS 1 à 7
Réalisation d'une pré-maquette et envoi au PARC	MOIS 10
<u>ETAPE 3 - POINT D'AVANCEMENT PARC/EDITEUR :</u> validation de la pré-maquette et étapes suivantes	MOIS 12
Mise en page	MOIS 12 à 13
Relecture des pages montées par le PARC	MOIS 13
Intégration des corrections et relecture	MOIS 14
<u>ETAPE 4 - POINT D'AVANCEMENT PARC/EDITEUR :</u> Validation finale par les Parties	MOIS 15
Impression de l'Ouvrage	MOIS 15 à 17
Réception des Ouvrages au Parc	MOIS 17
Parution de l'Ouvrage	MOIS 18

ANNEXE 2 : EXEMPLE DE PRESENTATION DES PORTRAITS DE PRODUCTEURS ET ARTISANS

Ci-après un exemple de travail sur un portrait de producteur, en l'occurrence la Cressonnière Sainte-Anne et son exploitant Mikaël Morizot.



L'idée est de proposer en pleine page, voire double page, le portrait regard face caméra de l'artisan ou agriculteur avec l'insert d'un titre, surtitre et/ou chapeau.
La double page suivante est un mélange entre grande photographie et maquette adaptée à celle-ci avec du texte qui reste néanmoins aéré par de l'espace correspondant davantage à une maquette livre et beau-livre que magazine.
Par la suite une autre photographie en pleine page pourrait être exploitée afin de montrer le geste, le détail de son métier. Une page de couleurs pourrait contextualiser et expliciter ce geste, telle une parenthèse dans le texte général de présentation. Le reste du portrait continuerait alors, avec la mise en exergue d'une ou plusieurs citations du producteur ou artisan.
Le texte coloré peut correspondre avec le sentiment personnel de l'auteur, sa manière dont il a découvert ce producteur ou artisan, puis photographies et finalisation du texte du portrait.

ANNEXE 3 : EXEMPLE DE PRESENTATION DES RECETTES

Ci-dessous deux exemples de travail sur la présentation des recettes signées Cindy Gerlado en s'inspirant de la maquette des meilleurs livres du genre.



Premier exemple

Une image du plat final en pleine voire en 3/4 d'une double page comme ci-contre avec, à côté, la recette, ses ingrédients et l'ensemble des phases de préparation présentées de manière succincte.



Deuxième exemple

On pourrait avoir une double page où se présente, à gauche, une photographie du plat, et à droite, une photographie d'un paysage lié à ce plat (exemple : environnement d'un des agriculteurs).

La double page suivante proposerait des photographies ainsi qu'une introduction à la recette. Puis le déroulé de la recette, étape par étape, avec les photographies desdites étapes, un explicatif très développé, des commentaires de l'agriculteur sur son ingrédient phare, jusqu'au moment du partage (dernière photographie).

